

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal du jeudi 24 mars 2022 à 20h sous la présidence du maire Paul-André BAUER
Salle de réunion Mairie

Présents :

Nom Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAUER Paul André	X		
BAUER Raoul	X		
BAUMANN Christophe	X		
BECKEL Claude		Procuration Karine MARTIN	
BECKEL Léon	X		
DANIS Marc	X		
GRESSEL Philippe	X		
GROSSE Valérie		Procuration S. PHILIPPOT	
MARTIN Karine	X		
PERINO Christophe		Procuration P.A. BAUER	
PHILIPPOT Soazig	X		
PIERRAT Denis	X		
PISANO Jeannette	X		
RAVAUX Noël	X		
VELVERT Martial		Procuration Phil. GRESSEL	

Ouverture de la séance à 20h

Quorum du tiers des membres présents (5) atteint

Secrétaire de séance : Soazig PHILIPPOT.

Ordre du jour :

Informations :

- Les comptes-rendus des commissions vivre ensemble du 01/03/2022, subventions du 15/03/2022, électorale du 17/03/2022, hébergement du 22/03/2022, ne font pas l'objet de commentaires.
- DIA : pas de nouvelle DIA depuis le conseil municipal du 13/01/2022.
- Situation de trésorerie à ce jour : 399 494,92 €.
- Assemblées générales du Tonic Club le 25 février et des Amis du Château le 4 mars. Ces AG n'ont pas apporté de changement majeur au sein des comités, avec reprise des activités normales.

- Réunion annuelle du Conseil de Fabrique le 17 mars. Le maire, membre de droit était représenté par Karine MARTIN. Maurane FORGEAT remplace Calogero MIGLIARA qui a déménagé.
- Organisation des élections présidentielles. Les élus sont invités à se positionner sur les créneaux de tenue du bureau de vote.
- Conseil d'école du 15/03/2022. Karine MARTIN précise que 94 élèves sont annoncés à la rentrée prochaine, avec entre 22 et 25 élèves par classe. Présentation des projets à venir dont la classe de mer. Plusieurs actions de financement sont en cours d'organisation.
- Permis d'aménager. FB Aménagement a déposé un permis d'aménager de 20 parcelles, respectant les préconisations des ABF, notamment la largeur de voirie de 8 m et la configuration proche de la rue du Château d'eau. Démarrage des travaux espéré en octobre.
- Organisation de la location des salles. La demande de locations de salles est importante. Une nouvelle organisation avec une implication plus importante de Martine GANION est mise en place.
- Voirie définitive rue de Terlange. Les candélabres seront posés mi-avril. Il restera ensuite l'aménagement des espaces verts et la plantation des arbres. Le lotissement sera ceinturé par un espace vert communal.
- Fouilles archéologiques et visites. La 2e phase a débuté le 1^{er} mars. Soazig PHILIPPOT précise que ces fouilles mettent en évidence les différentes phases de construction de l'aile Est depuis le XIIIe. La classe de CM1-CM2 a visité le chantier le 18 mars, avec les explications du service archéologie de Metz Métropole.
- Gros œuvre aile Est, réunion du 17/03/2022. L'entreprise chargée du gros œuvre avait proposé une alternative à l'utilisation de micropieux, moins onéreuse, comme expliqué par Marc DANIS. Cette solution n'est pas retenue, reportant le démarrage en mai.
- Infos SIDEET. A l'unanimité, le conseil syndical a notamment décidé le 17/03/2022 le maintien du prix de l'eau, l'étalement de la dette avec renégociation de prêts, la souscription d'un emprunt de 500 k€ pour financer les travaux à Metzervisse, Distroff et Kuntzig.
- Infos Cap Fun. Les maires de Volstroff et Luttange ont convenu d'une rencontre régulière avec les dirigeants de Cap Fun. Le 07/03/2022, Cap Fun est demandeur d'informations à propos des manifestations locales et a annoncé son ouverture le 1^{er} avril et sa volonté d'extension, jusqu'à 500 bungalows, ce qui accentue la charge d'entretien de la route communale. Les maires solliciteront à nouveau le département et la CCAM pour que cette voirie ne soit plus communale.
- Rappel concernant les déclarations préalables. Le maire rappelle cette nécessité, notamment pour la modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment, la construction d'abris de jardins supérieurs à 5 m² ou d'une piscine. La régularisation postérieure est possible. Un courrier a été envoyé à un luttangeois le 11 mars.
- Rénovation calvaires. L'entreprise M. STONE a débuté le 9 mars la réhabilitation de 2 calvaires (à côté de la mairie et chemin des Romains), opération subventionnée à 50% par la CCAM.
- Notifications de subventions. La région Grand Est a notifié le 7 mars une subvention de 50 000 € pour l'aile Est, sur un montant subventionnable de 340 684 € HT, dans le cadre du soutien à la préservation et restauration du patrimoine. L'Etat a accordé le 23 mars une

subvention DETR de 186 290 € pour la chaufferie biomasse et le réseau de chaleur pour un montant subventionnable de 745 159 € HT.

- Présentation du projet de chaufferie biomasse. Le 11 mars, le bureau d'études EPURE a présenté l'aménagement de la chaufferie, à valider. La tranche ferme, phase PROjet, sera terminée fin mars. Présentation du planning envisagé par le bureau d'étude.
- Soirée théâtre du Tonic. Karine MARTIN commente cette manifestation du 12 mars. Peu de conseillers municipaux présents.
- Inauguration du comptoir luttangeois le 01/04/2022. La partie protocolaire débute à 17h et sera suivie d'une manifestation organisée à partir de 19h00 par Sandra BRILL, avec participation de la commune.
- Repas des anciens du 20/03/2022. Soazig PHILIPPOT rend compte du déroulement, avec 56 participants et la prévision de sortie envisagée l'an prochain.
- Signalisation plan de circulation. Le 21 mars a été défini le planning de mise en place de la signalisation avec l'entreprise retenue. Début le 11 avril.
- Aménagement du terrain de tennis. Marc DANIS commente le démarrage des travaux du 14 mars et la suite. Une aide de la FFHB est attendue et une convention sera signée avec BLR Arc Mosellan handball.
- Semaine Arc-AD de la CCAM. Nous avons proposé de participer à l'organisation à nouveau cette année des semaines Arc AD du 25 au 29 juillet, avec notamment la possibilité d'utiliser le terrain en sable.

1. Compte administratif 2021.

Le maire présente le compte administratif 2021.

	Résultats à la clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat 2021	Résultat à la clôture 2021
INVESTISSEMENT	-172 694,14		749 866,24	602 413,14	-147 453,10	-320 147,24
FONCTIONNEMENT	392 731,06	172 694,14	824 593,01	940 144,18	115 551,17	335 588,09
TOTAL	220 036,92	172 694,14	1 574 459,25	1 542 557,32	-31 901,93	15 440,85

Le maire quitte ensuite la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 5 abstentions, adopte le compte administratif 2021.

2. Compte de gestion 2021.

Le maire présente le compte de gestion 2021 transmis par les finances publiques.

Il est en tous points conforme au compte administratif.

	Résultats à la clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat 2021	Résultat à la clôture 2021
INVESTISSEMENT	-172 694,14		749 866,24	602 413,14	-147 453,10	-320 147,24
FONCTIONNEMENT	392 731,06	172 694,14	824 593,01	940 144,18	115 551,17	335 588,09
TOTAL	220 036,92	172 694,14	1 574 459,25	1 542 557,32	-31 901,93	15 440,85

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 5 abstentions, adopte le compte administratif 2021.

3. Affectation du résultat.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Paul-André BAUER, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 335 588,09 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE : + 115 551,17 €

B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE : + 220 036,92 €
ligne 002 du compte administratif ,

C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) : + 335 588,09 €

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT : déficit (besoin de financement) : -320 147,24 €

E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Besoin de financement : 0,00

Excédent de financement : +0,00

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E : -320 147,24 €

DECISION D'AFFECTATION

1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement : -320 147,24 €

2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 : 15 440,85 €

4. Approbation du rapport de la CLECT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 1^{er} mars 2022 aux représentants des communes membres y siégeant.

1. RAPPELS GENERAUX :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Dératisation ».

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe de modification des statuts de la CCAM, avec notamment le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour unique objet de définir les montants des charges relatives au retour de cette compétence aux communes.

2. EVALUATION DES CHARGES :

Les montants relatifs à la compétence « Dératisation » ont été évalués, au moment de la prise de compétence par la CCAM, comme suit :

COMMUNES	DERATISATION	COMMUNES	DERATISATION
ABONCOURT	180,00	KLANG	113,00
BERTRANGE	1 218,00	KOENIGSMACKER	970,00
BETTELAINVILLE	291,00	LUTTANGE	439,00
BOUSSE	1 358,00	MALLING	261,00
BUDING	263,00	METZERESCHE	386,00
BUDLING	81,00	METZERVISSE	854,00
DISTROFF	751,00	MONNEREN	181,00
ELZANGE	363,00	LOUDRENNES	348,00
GUENANGE	3 312,00	RURANGE-LES-THIONVILLE	1 037,00
HOMBOURG-BUDANGE	238,00	STUCKANGE	478,00
INGLANGE	188,00	VALMESTROFF	118,00
KEDANGE	505,00	VECKRING	317,00
KEMPLICH	74,00	VOLSTROFF	672,00

Avec le retour de cette compétence aux communes, les attributions de compensation 2022 seront corrigées de ces montants.

COMMUNES	RECETTES DE REFERENCE POUR AC	- TOURISME	- DERATISATION	- PISCINE	- PETITE ENFANCE	- P3 (2021 à 2025)	= AC 2022 Initiales	= AC 2022 Suite modif statuts (retrait dératisation)
ABONCOURT	11 885,00	382,00	180,00	1 773,00			9 550,00	9 730,00
BERTRANGE	111 480,00		1 218,00	4 204,00			106 058,00	107 276,00
BETTELAINVILLE	2 296,00		291,00	0,00			2 005,00	2 296,00
BOUSSE	77 036,00		1 358,00	7 522,00	1 050,00		67 106,00	68 464,00
BUDING	5 027,00	568,00	263,00	700,00			3 496,00	3 759,00
BUDLING	482,00		81,00	0,00			401,00	482,00
DISTROFF	46 642,00		751,00	5 117,00			40 774,00	41 525,00
ELZANGE	4 062,00		363,00	2 333,00			1 366,00	1 729,00
GUENANGE	173 645,00		3 312,00	13 573,00	172 710,14		-15 950,14	-12 638,14
HOMBOURG-BUDANGE	29 938,00	510,00	238,00	1 899,00			27 291,00	27 529,00
INGLANGE	45 616,00	430,00	188,00	0,00			44 998,00	45 186,00
KEDANGE	85 938,00	1 069,00	505,00	5 145,00			79 219,00	79 724,00
KEMPLICH	380,00	158,00	74,00	273,00			-125,00	-51,00
KLANG	51,00		113,00	0,00			-62,00	51,00
KOENIGSMACKER	213 946,00	2 072,00	970,00	0,00			210 904,00	211 874,00
LUTTANGE	188 632,00	897,00	439,00	3 657,00			183 639,00	184 078,00
MALLING	10 600,00	571,00	261,00	0,00			9 768,00	10 029,00
METZERESCHE	7 718,00	823,00	386,00	2 888,00			3 621,00	4 007,00
METZERVISSE	67 090,00		854,00	5 023,00			61 213,00	62 067,00
MONNEREN	6 460,00	378,00	181,00	547,00			5 354,00	5 535,00
ODRENNE	3 321,00	739,00	348,00	0,00			2 234,00	2 582,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	19 257,00	2 249,00	1 037,00	4 251,00	1 050,00		10 670,00	11 707,00
STUCKANGE	4 107,00		478,00	2 203,00			1 426,00	1 904,00
VALMESTROFF	7 609,00		118,00	0,00			7 491,00	7 609,00
VECKRING	25 585,00	672,00	317,00	0,00		1 913,31	22 682,69	22 999,69
VOLSTROFF	15 875,00		672,00	4 945,00			10 258,00	10 930,00
TOTAL	1 164 678,00	11 518,00	14 996,00	66 053,00	174 810,14	1 913,31	895 387,55	910 383,55

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-050 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCAM ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;
- DE NOTIFIER au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

5. Centre aéré de juillet.

Après consultation des structures possibles, la commission Vivre ensemble propose de confier l'organisation du centre aéré de juillet (3 semaines) à l'association Familles Rurales. La déclaration de ce centre aéré doit être faite en préfecture 2 mois avant le démarrage.

Karine MARTIN présente le devis de Familles Rurales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de Familles Rurales, charge la commission Vivre ensemble de l'organisation du centre aéré, des formalités de déclaration, de la détermination des tarifs, des critères de choix des inscriptions et de la recherche de subventions.

6. Jobs d'été.

Le maire propose de reconduire le recrutement de jobs d'été, 2 jeunes par périodes de 2 semaines, à partir de 16 ans, prioritairement aux résidents luttangeois, du 4 juillet au 26 août. En cas d'accord, l'appel à candidature sera lancé en avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le recrutement de jeunes pour des jobs d'été,
- Charge le maire de procéder au recrutement,
- Charge le maire de demander les éventuelles subventions.

7. Choix du maître d'œuvre pour la MAM.

La commune a déposé une demande subvention FEADER le 30 septembre dernier pour la construction d'une maison d'assistants maternels. Le dossier a été déclaré sélectionnable le 2 février dernier par la région Grand Est. Pour être maintenant éligible, il nous faut transmettre avant le 30 juin prochain des pièces complémentaires, notamment :

- Le permis de construire,
- Le formulaire de vérification du respect des règles de la commande publique.

Il y a donc urgence à engager le dépôt du permis de construire, puis de consulter les entreprises.

A noter que l'éligibilité du dossier ne vaut pas promesse de subvention.

Le maire a demandé à BIOBATI, maître d'œuvre de la rénovation des appartements de l'école et qui a établi l'estimation nécessaire à la demande de subvention, une offre pour réaliser le permis de construire et la consultation des entreprises.

Une rencontre avec BIOBATI a eu lieu le 9 mars pour affiner les besoins.

Le maire propose au conseil municipal de valider le choix du maître d'œuvre BIOBATI pour un montant total HT de 15000 €, pour l'avant-projet (AVP), le dépôt du permis de construire et la consultation des entreprises. Si le subventionnement est accordé, 15000 € supplémentaires seront alloués BIOBATI pour la passation des marchés, la direction des travaux et la réception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix de BIOBATI.

8. Validation des tranches optionnelles de la maîtrise d'œuvre du réseau de chaleur et de la chaufferie biomasse.

Le maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour le réseau de chaleur et la chaufferie biomasse, confié à EPURE, comporte une tranche ferme et 4 tranches optionnelles. MATEC, assistant à maître d'ouvrage, doit valider cette tranche ferme qui comprend les phases AVP (avant projet) et PRO (projet) qui arrivent à leur terme. Le maire présente l'état d'avancement du projet, et notamment le calendrier prévisionnel d'EPURE.

Après cette validation par MATEC, le maire propose au conseil municipal d'affermir à EPURE les 4 tranches optionnelles pour les phases ACT (assistance contrat de travaux), VISA des études, DET (direction d'exécution des contrats de travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception). Les entreprises pourront ainsi être consultées, mais aucun marché ne sera signé avant les notifications de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre, décide d'affermir les 4 tranches optionnelles du marché de maîtrise d'œuvre confié à EPURE et précise qu'aucun marché ne sera signé avant les notifications de subventions complémentaires.

9. Subventions aux associations.

Denis PIERRAT présente les travaux de la commission d'attribution des subventions, prenant en compte les critères d'attribution et les demandes des associations.

Les propositions sont les suivantes :

- AFR Creignes et Fassenottes : 1600 €
- APEEL : 1250 €
- USL football : 1000 €
- BLR Arc Mosellan handball : 800 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers : 700 €
- Tonic club : 1100 €
- LPO : 500 €
- Amis du Château : 750 €

En outre, la commission propose de répartir la subvention exceptionnelle de 2500 € allouée aux associations participants à la fête patronale des 3 et 4 juillet prochains à parts égales, soit :

- 416 € pour AFR Creignes et Fassenottes,
- 416 € pour l'APEEL,
- 416 € pour l'USL football,
- 416 € pour BLR Arc Mosellan handball,
- 416 € pour les Amis du château
- 416 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces attributions de subventions et prévoit l'inscription au compte 6574 du budget un montant de 12 500 €. Le versement de la subvention habituelle aura lieu en juin et la subvention exceptionnelle en septembre.

10. Emprunt de 250 000 €.

Les projets de construction d'une MAM et d'un réseau de chaleur avec une chaufferie biomasse nécessitent de financer par l'emprunt le reste à charge attendu, si les subventions sont obtenues.

Le maire présente le plan de financement ci-dessous des 2 projets, avec les recettes attendues par les loyers de la MAM et les économies d'énergie attendues par l'utilisation de plaquettes de bois.

DEPENSES		RECETTES	
MARCHES DE TRAVAUX MAM	320 000 €	SUBVENTION FEADER MAM	245 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE MAM	30 000 €		
MARCHES DE TRAVAUX RESEAU DE CHALEUR	715 000 €	SUBVENTIONS RESEAU DE CHALEUR 80 %	600 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE RESEAU DE CHALEUR	35 000 €		
		EMPRUNT	250 000 €
		AUTOFINANCEMENT	5 000 €
TOTAL	1 100 000 €		1 100 000 €
CHARGES ANNUELLES D'EMPRUNT (10 ans)	27 000 €	LOYERS MAM ANNUELS ATTENDUS	14 400 €
		ECONOMIE D'ENERGIE ANNUELLE ATTENDUE	20 000 €
		CONSO ELEC 2021 POUR CHAUFFAGE = 18 k€	
		CONSO FUEL 2021 : 25 k€	
		ESTIMATION PLAQUETTES / AN : 20 k€	

Les charges annuelles d'emprunt sont donc couvertes par les recettes et les économies d'énergie.

L'opposition demande de scinder cette délibération en 2 : un emprunt pour financer le réseau de chaleur et la chaufferie biomasse et un emprunt pour financer la maison d'assistants maternels (MAM). Cette demande est acceptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 5 voix contre, décide de financer le reste à charge du réseau de chaleur et la chaufferie biomasse pour un emprunt de 150 000 € sur 10 ans, sous réserve expresse de l'obtention des subventions attendues, et charge le maire de rechercher les meilleures conditions d'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de financer le reste à charge de la MAM par un emprunt de 100 000 € sur 10 ans, sous réserve expresse de l'obtention des subventions attendues, et charge le maire de rechercher les meilleures conditions d'emprunt.

11. Budget primitif 2022.

Le maire présente en détail le projet de budget 2022, avec une notice complémentaire d'information transmise au préalable.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

FONCTIONNEMENT : 719 984 €

INVESTISSEMENT : 2 684 376 €

Points remarquables :

Fonctionnement :

- Charges de personnel maîtrisées,
- Augmentation des services extérieurs et des combustibles,
- Pas d'augmentation d'impôts.

Investissement :

- Emprunt de 400 k€ réalisé en janvier et 250 k€ prévu en 2022.
- Vente d'une parcelle communale pour l'accès au lotissement pour 225 000 €.
- 1,1 M€ prévus pour le château, 900 k€ pour le réseau de chaleur et 100 k€ pour la MAM.
- Budget en très forte augmentation par rapport à 2021 (1 713 k€ / 2 684 k€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions, adopte ce budget prévisionnel.

12. Ligne de trésorerie.

Le budget prévisionnel voté au point précédent prévoit des investissements importants financés en grande partie par des subventions notifiées. Cependant, le versement de ces subventions sera postérieur au paiement des factures aux entreprises ayant réalisé les travaux.

Pour faire face à ce besoin de trésorerie, le maire propose au conseil municipal l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 750 000 € pour un an, au-delà du montant de 50 000 € permis par sa délégation, dès que le besoin sera identifié. Cette ligne de trésorerie sera remboursée au fil des recettes exceptionnelles successives. Le coût actuel maximum de cette ligne est voisin de 3000 € pour une utilisation du montant total sur la durée de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 5 voix contre, adopte l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 750 000 € pour un an dès que nécessaire et charge le maire de rechercher les meilleures conditions proposées par les organismes bancaires. Le maire rendra compte du coût exact de cette ligne de trésorerie.

Séance levée à 23h15.